

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/215

*Portant sur la modification des conditions de circulation et de stationnement dans la rue Corneille (placette au fond de l'impasse) à l'occasion de la fête de quartier le samedi 21 septembre 2024.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de Mr QUEAU Jean Claude en date du 27 aout 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité la fête de quartier, la circulation sera modifiée, (route barrée si besoin, stationnement véhicules interdit si besoin) rue Corneille (placette au fond de l'impasse) le samedi 21/09 de 09h à 23h.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécourcs citoyens » [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Fait à Landivisiau, le 03 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
L'Adjoint au Maire,  
Louis SALIOU

